

**Délibération n°DEL-18-0927**

**Bases de loisirs métropolitaines : adoption des conditions d'occupation, fixation d'une redevance et du principe de gratuité pour certaines associations caritatives (modification de la délibération DEL-17-0323)**

L'an deux mille dix-huit le jeudi quatre octobre à neuf heures, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

**Participants**

Afférents au Conseil :	134
Présents :	118
Procurations :	15
Date de convocation :	28 septembre 2018

**Présents**

Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET
Aucamville	M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL, M. Francis SANCHEZ
Balma	M. Laurent MERIC, M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Joseph CARLES, Mme Monique COMBES, M. Bernard KELLER, Mme Danielle PEREZ
Brax	M. François LEPINEUX
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO, Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Michel ALVINERIE, M. Patrick JIMENA, M. Guy LAURENT, Mme Elisabeth MAALEM, Mme Josiane MOURGUE, M. Arnaud SIMION
Cornebarrieu	Mme Dominique BOISSON, M. Daniel DEL COL
Cugnaux	M. Michel AUJOUAT, M. Philippe GUERIN, Mme Pascale LABORDE
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Gilles BROQUERE
Flourens	Mme Claudette FAGET
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	Mme Aline FOLTRAN, M. Michel ROUGE
Lespinasse	M. Bernard SANCE
L'Union	M. Marc PERE, Mme Nathalie SIMON-LABRIC
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Pibrac	Mme Anne BORRIELLO
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE
Saint-Jean	M. Michel FRANCES, Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Thierry FOURCASSIER
Saint-Orens	M. Marc DEL BORRELLO, Mme Dominique FAURE
Seilh	M. Guy LOZANO

Toulouse	M. Christophe ALVES, Mme Laurence ARRIBAGE, M. Olivier ARSAC, M. Jean-Marc BARES-CRESCENCE, Mme Sophia BELKACEM GONZALEZ DE CANALES, M. Franck BIASOTTO, Mme Catherine BLANC, M. Jean-Jacques BOLZAN, Mme Charlotte BOUDARD PIERRON, M. Maxime BOYER, M. Frédéric BRASILES, M. François BRIANCON, M. Sacha BRIAND, M. Joël CARREIRAS, Mme Marie-Pierre CHAUMETTE, M. François CHOLLET, M. Pierre COHEN, Mme Hélène COSTES-DANDURAND, Mme Martine CROQUETTE, M. Romain CUIVIVES, M. Henri DE LAGOUTINE, M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Marie DEQUE, Mme Monique DURRIEU, Mme Christine ESCOULAN, M. Emilion ESNAULT, M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT, M. Régis GODEC, M. Francis GRASS, M. Samir HAJIJE, Mme Isabelle HARDY, Mme Laurence KATZENMAYER, M. Pierre LACAZE, Mme Florie LACROIX, M. Djillali LAHIANI, Mme Annette LAIGNEAU, M. Jean-Michel LATTES, Mme Marthe MARTI, M. Antoine MAURICE, Mme Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD, Mme Brigitte MICOULEAU, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Dorothée NAON, Mme Evelyne NGBANDA OTTO, M. Romuald PAGNUCCO, M. Jean-Louis REULAND, Mme Françoise RONCATO, M. Daniel ROUGE, Mme Sylvie ROUILLON VALDIGUIE, M. Bertrand SERP, Mme Martine SUSSET, Mme Claude TOUCHEFEU, Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD, M. Pierre TRAUTMANN, Mme Gisèle VERNIOL, Mme Jacqueline WINNEPENNINCKX-KIESER, M. Aviv ZONABEND
Tounefeuille	Mme Mireille ABBAL, M. Patrick BEISSEL, Mme Danielle BUYS, M. Daniel FOURMY, M. Claude RAYNAL, M. Jacques TOMASI
Villeneuve-Tolosane	Mme Martine BERGES, M. Dominique COQUART

### Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
Mme Sophie LAMANT	Francis GRASS
M. Damien LABORDE	Pascale LABORDE
Mme Karine TRAVAL-MICHELET	Arnaud SIMION
M. Michel SIMON	Guy LOZANO
Mme Nadine MAURIN	Patrick BEISSEL
M. Jacques SEBI	Patrick DELPECH
M. Bruno COSTES	Sacha BRIAND
Mme Michèle BLEUSE	Antoine MAURICE
M. Jean-Claude DARDELET	Emilion ESNAULT
Mme Vincentella DE COMARMOND	Pierre COHEN
Mme Julie ESCUDIER	Bertrand SERP
Mme Marie-Jeanne FOUQUE	Pierre TRAUTMANN
M. Jean-Luc LAGLEIZE	Marthe MARTI
M. Laurent LESGOURGUES	Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD
Mme Cécile RAMOS	Bernard SANCE

### Conseillers excusés

Blagnac	M. Bernard LOUMAGNE
---------	---------------------

**Délibération n° DEL-18-0927****Bases de loisirs métropolitaines : adoption des conditions d'occupation, fixation d'une redevance et du principe de gratuité pour certaines associations caritatives (modification de la délibération DEL-17-0323)****Exposé**

Par délibération du 13 avril 2017, Toulouse Métropole a adopté les conditions d'occupations et les modalités de fixation d'une redevance sur les bases de loisirs métropolitaines. Il y a lieu d'actualiser cette délibération au travers des modifications indiquées en gras ci-dessous.

Toulouse Métropole est régulièrement saisie de demandes de tiers souhaitant organiser des animations sur les bases de loisirs ou des équipements d'intérêt métropolitain.

Ces derniers dépendant du Domaine Public Métropolitain, la réglementation prévue par l'article L-2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques impose que toute occupation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Aussi, il est proposé de déterminer les modalités de l'application de tarifs adaptés sur les espaces et équipements des bases de loisirs.

Afin de pouvoir accueillir en toute sécurité ce type d'activité, Toulouse Métropole souhaite fixer les modalités de délivrance de titre d'occupation temporaire des bases de loisirs en opérant une distinction selon que l'occupation est éphémère ou pérenne.

Ainsi, il est proposé d'adopter un tarif fixe de redevance, complété, le cas échéant, par un tarif variable, correspondant à l'avantage procuré à l'exploitation. Par ailleurs, des dégrèvements pourront être appliqués en fonction de désagréments subis occasionnant une perte d'exploitation dûment motivée.

De plus, un régime particulier pourra être réservé aux associations répondant cumulativement aux critères suivants :

- Organisation d'une manifestation par une association régie par la loi de 1901
- Ouverture et gratuité de cette manifestation pour le public ou/et les participants
- Manifestation dépourvue de tout caractère commercial
- Manifestation relevant d'un intérêt général et/ou local

Ces points étant précisés, les régimes sont définis comme suit :

Pour les manifestations événementielles à la journée :

a) Modalités de sélection des occupants

Le choix relève de Monsieur le Président qui déterminera par décision les modalités d'occupation adaptées à chacun des occupants. Le cas échéant, une sélection des candidats pourra être effectuée selon les modalités prévues pour les occupations pérennes.

b) Formalisme

L'occupation sera formalisée par la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT).

## c) Redevance

Le tarif fixe est de 50€ correspondant aux frais de dossier (réservation et logistique), assorti d'un tarif journalier d'occupation de 100€, sur la base de la valeur locative (60€) et aux charges liées à la mise à disposition (40€). A cela, s'ajoutera le montant de la part variable, après avoir déterminé un chiffre d'affaires estimatif d'un commun accord avec l'organisateur en fonction des pièces administratives disponibles (fiche manifestation, déclaration de préfecture, chiffre d'affaires de l'année précédente certifié par le comptable) lors de la constitution du dossier. Cette part variable est déterminée par tranche de chiffre d'affaires à 3% jusqu'à 100 000 € inclus et à 6% au-delà de 100 000 €. Le prix de la part fixe et de l'éventuelle part variable feront l'objet d'un titre de recette émis avant la manifestation et envoyé à l'organisateur. Un état des lieux entrant et sortant pourra être dressé. Ainsi, toute dégradation constatée sur le site mis à disposition fera l'objet d'une facturation à hauteur du montant des dégâts et des réparations engendrées sera envoyée aux organisateurs pour qu'ils s'en acquittent en totalité.

La gratuité sera accordée d'office aux associations répondant aux critères cumulatifs définis précédemment.

Pour les occupations pérennes :

Dans les bases de loisirs situées sur les communes de Toulouse, Tournefeuille et Beauzelle (La Ramée, Les Quinze Sols et Sesquières), un certain nombre de titulaires, par le biais d'une convention signée avec Toulouse Métropole, exercent des activités sur ces sites, moyennant le paiement d'une redevance d'occupation.

Les modalités de sélection et de détermination de la redevance sont fixées comme suit :

## a) Modalités de sélection des occupants

Le bureau de la Commission est souverain, d'une part, quant au choix de la procédure à adopter ; d'autre part, sur les conditions des mises à disposition, concernant les occupations privatives du domaine public métropolitain, et ce, en fonction de la nature des dites occupations.

Il est composé des membres habituels avec, en sus, la présence de Monsieur le Vice-Président en charge des Sports et des Bases de Loisirs.

Le candidat retenu sera proposé au Président qui reste libre de suivre ou non la décision du Bureau de la Commission.

## b) Redevance

La redevance sera constituée d'une part fixe et d'une part variable:

- La part fixe sera déterminée au cas par cas, selon la typologie suivante :

Type d'activité	Tarif 2018 (en euros et par mois)
Jeux pour enfants (manèges, structures gonflables ...)	155€
Locations pour promenades (bicyclettes, rollers, poneys, petit train ...)	78€
Equipement de loisirs (trampoline, forêt suspendue ...)	196€
Vente alimentaire	155€
Activité liée à la mise à disposition privative et pérenne d'un local ou d'un équipement Toulouse Métropole	Fixé au cas par cas
<b>Club House</b>	<b>400€</b>

Cette part fixe sera actualisée chaque année sur la base d'un indice INSEE adapté, tels que l'indice du coût et de la construction (ICC) ou de l'indice des loyers des activités tertiaires. (ILAT)

- La part variable représentera un montant du chiffre d'affaire (C.A.) de l'activité exercée, c'est-à-dire l'ensemble des produits hors TVA, directs ou indirects, générés ou rattachés à l'activité exercée sur le bien objet de la mise à disposition. Elle sera fixée au cas par cas, sans qu'elle puisse être inférieure à 0,5% du C.A. de l'activité exercée, sauf si ladite activité ne revêt pas de caractère commercial pérenne.

De plus, les associations ne répondant pas aux critères cumulatifs définis précédemment pourront bénéficier d'un abattement sur la redevance de 50% et être exonérées de part variable.

c) Participation aux charges

Les occupants pourront supporter les charges locatives et les charges d'entretien liées aux biens et espaces mis à disposition, notamment :

- les réparations locatives (au sens de l'article 1754 du code civil),
- le paiement des fluides. Selon les occupations, la prise en charge des fluides pourra s'opérer :
  - En direct (abonnements pris en direct par l'occupant),
  - Au réel (abonnement pris par la Métropole et remboursé par l'occupant),
  - Au forfait (selon des critères adaptés au dossier : prorata de m<sup>2</sup>, volume estimé, etc.)
    - les taxes et tout autre élément liés à l'activité

Par ailleurs, les occupants devront prendre à leur charge les polices d'assurance des espaces mis à dispositions dans le cadre de l'occupation et de leur activité.

d) Formalisme

Sur la base de ces éléments, le Président déterminera par décision, au cas par cas, les modalités d'occupation adaptées à chacun des occupants, le détail de la redevance à percevoir et le cas échéant la constitution de droits réels sur la construction des équipements. L'occupation sera formalisée par la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) ou d'une convention d'occupation temporaire (COT).

La présente délibération s'appliquera à toutes les occupations nouvelles dès son caractère exécutoire pour toutes les bases de loisirs métropolitaines : Sesquières, la Ramée, Quinze Sols ou à celles à venir.

e) Cas exceptionnel

Les occupants pourraient bénéficier d'une diminution du montant de la redevance suite à des désagréments inhabituels, occasionnant une perte d'exploitation dûment constatée et motivée, non couverte par la police d'assurance desdits occupants.

Une modulation du montant de la redevance pourrait être envisagée selon la période de l'année et le type d'activité, en raison de périodes d'activité réduite.

Il est proposé en outre d'exonérer de toute redevance les occupations temporaires (heures, journées) :

- pour les entraînements des agents des unités ou services des armées de police, de pompiers et de secours.
- pour les associations ou fondations, sous réserve du reversement dans son intégralité des inscriptions, des dons perçus ou de la participation à des œuvres reconnues d'intérêt général ou d'utilité publique, sur présentation des documents officiels justifiant qu'elles sont éligibles à cette mesure.

## Décision

---

Le Conseil de la Métropole,

Vu l'avis favorable de la Commission Sports et Bases de Loisirs du 11 septembre 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

**Article 1**

D'approuver les tarifs suivants, qui s'appliquent sur les bases de loisirs de la Métropole :  
Pour les manifestations à la journée :

Le tarif fixe est de 50€ correspondant aux frais de dossier (réservation et logistique) assorti d'un tarif journalier d'occupation de 100€, correspondant à la valeur locative (60 €) et aux charges liées à la mise à disposition (40€). A cela, s'ajoutera le montant de la part variable, après avoir déterminé un chiffre d'affaires estimatif d'un commun accord avec l'organisateur en fonction des pièces administratives disponibles (déclaration de préfecture, chiffre d'affaires de l'année précédente certifié par le comptable) lors de la constitution du dossier.

Le prix de la part fixe et de l'éventuelle part variable feront l'objet d'un titre de recette émis avant la manifestation et envoyé à l'organisateur.

**Pour les occupations pérennes :**

La part fixe sera déterminée au cas par cas, selon la typologie suivante :

Type d'activité	Tarif 2018 (en euros et par mois)
Jeux pour enfants (manèges, structures gonflables ...)	155€
Locations pour promenades (bicyclettes, rollers, poneys, petit train ...)	78 €
Équipement de loisirs (trampoline, forêt suspendue ...)	196 €
Vente alimentaire	155 €
Activité liée à la mise à disposition privative et pérenne d'un local ou d'un équipement Toulouse Métropole	Fixé au cas par cas
Club House	400 €

Cette part fixe sera actualisée chaque année sur la base d'un indice adapté tels que l'indice du coût et de la construction (ICC) ou de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT). La part variable sera fixée au cas par cas, sans qu'elle puisse être inférieure à 0,5% du chiffre d'affaire de l'activité exercée, sauf si ladite activité ne revêt pas de caractère commercial pérenne.

Une participation aux charges sera demandée.

Des dégrèvements pourront être appliqués en fonction de désagréments subis occasionnant une perte d'exploitation dûment constatée et motivée.

Une modulation du montant de la redevance pourrait être envisagée selon la période de l'année et le type d'activité, en raison de périodes d'activité réduite.

**Article 2**

Concernant les associations, elles pourront bénéficier d'un régime avantageux si elles répondent aux critères cumulatifs suivants :

- Organisation d'une manifestation par une association régie par la loi de 1901
- Ouverture et gratuité de cette manifestation pour le public et/ou les participants
- Manifestation dépourvue de tout caractère commercial
- Manifestation relevant d'un intérêt général et/ou local

Pour les occupations journalières, elles bénéficieront de la gratuité.

Pour les occupations pérennes, un abattement de 50% sur la redevance pourra être appliqué.

**Article 3**

Toute demande d'occupation pour la mise à disposition de terrain sur les bases de loisirs de Toulouse Métropole, effective à la date exécutoire de la présente délibération, devra respecter les éléments de cette même délibération.

**Article 4**

D'autoriser Monsieur le Président à signer les autorisations d'occupation temporaire, les conventions d'occupation temporaire et tout autre document découlant de la présente délibération.

**Article 5**

Monsieur le Receveur des Finances de Toulouse Municipale est invité à faire recette des sommes à provenir de ces participations ci-dessus établies sur les imputations budgétaires adéquates.

**Article 6**

D'exonérer de toute redevance les occupations temporaires (heures, journées) et d'autoriser le Président à signer toute convention afférente pour :

- les entraînements des agents des unités ou services des armées de police, de pompiers et de secours
- les associations ou fondations sous réserve du reversement dans son intégralité des inscriptions, des dons perçus ou de la participation à des œuvres reconnues d'intérêt général ou d'utilité publique, sur présentation des documents officiels justifiant qu'elles sont éligibles à cette mesure.

**Résultat du vote :**

Pour	133
Contre	0
Abstentions	0
Non participation au vote	0

Publiée par affichage le **11 OCT. 2018**

Reçue à la Préfecture le **11 OCT. 2018**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,  
Le Président,

*Jean-Luc Moudenc*



Jean-Luc MOUDENC